

# Vers des transitions douces ?

Si la date de votre départ en retraite commence à devenir pour vous un « VRAI sujet » sur lequel vous vous penchez avec anxiété (ou délices !), si vous guettez tel l'assoiffé dans le désert, les mesures de départ anticipées que pourrait mettre en place votre employeur, alors ces lignes sont écrites pour vous. Il existe en effet, des dispositifs qui permettent aux personnes proches de la retraite soit de continuer à s'investir autrement dans une vie active différente de la classique vie active en entreprise ou soit qui permettent de commencer à ralentir. Dans les deux cas, une autre relation au travail peut alors se construire...

## LE MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES

Si vous voulez donner un nouveau sens à vos compétences ou à votre relation au travail, le mécénat de compétences est fait pour vous. Ce dispositif permet à une entreprise de mettre des salariés en fin de carrière à disposition d'un organisme d'intérêt général et ce, pendant un à trois ans. Le salarié travaille donc pour cet organisme tout en restant salarié et payé par son entreprise d'origine.

Le mécénat de compétences peut ainsi permettre au salarié de découvrir de nouveaux horizons, de nouvelles façons de travailler. Il peut aussi contribuer au développement de l'action de structures de l'économie sociale et solidaire.

L'entreprise en contrepartie bénéficie d'un avantage fiscal (réduction d'impôt de 60 % du montant du salaire du salarié mis à disposition). L'organisme d'intérêt général bénéficie quant à lui d'une compétence qui lui permet d'optimiser son savoir-faire. Un match triplement gagnant !

## LE COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET)

Si vous vous interrogez sur la retraite, si vous souhaitez commencer à ralentir un peu et par exemple investir de nouveau

BON À SAVOIR



### LES ORGANISMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL :

- Les associations, œuvres ou organismes d'intérêt général
- Les fondations ou associations reconnues d'utilité publique
- Les fondations d'entreprise ou de bienfaisance
- Les établissements d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privés à but non lucratif agréés
- Les associations culturelles ou de bienfaisance autorisées à recevoir des dons ou des legs, et les établissements des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Les associations de financement électoral et associations agréées de financement des partis politiques
- Les organismes agréés pour la création d'entreprise
- La fondation du patrimoine

plus fortement votre vie personnelle, tout en continuant à travailler mais sur un rythme différent, alors le CET est peut-être la solution. Vous pouvez utiliser sur demande et en accord avec votre employeur, les droits affectés sur votre CET pour cesser de manière progressive votre activité.

Ce dispositif est ouvert à tous les salariés proches d'un départ en retraite. En fonction de votre accord CET d'entreprise, vous pourrez ainsi par exemple travailler trois jours par semaine (ou 2 jours) et être en Congé Épargne-Temps les 2 ou 3 jours restants par semaine (à condition bien sûr d'avoir le solde de jours nécessaire et suffisant).

## CONCLUSION

Indépendamment d'une nouvelle réforme des retraites qui pourrait prochainement voir le jour, l'allongement de la vie professionnelle et ses implications constituent d'ores et déjà des enjeux pour les entreprises et les partenaires sociaux. À la CFE Énergies, nous considérons que c'est ensemble, par le dialogue social, que nous pourrions élaborer et déployer des politiques permettant d'y répondre au bénéfice à la fois des salariés et des entreprises.